

« Fonds BHAL-JUN 발전 » du Synode M&O Conference

Principes :

1. Reconnaissance de toute propriété comme don de Dieu devant être géré pour le bien de tout le peuple de Dieu

Une propriété n'est pas une « possession » de l'Église ni d'aucune de ses instances. La propriété appartient à Dieu. L'Église est un fiduciaire, appelé à gérer la propriété qui lui est confiée dans l'intérêt de son propriétaire et créateur véritable.

2. Reconnaissance d'une mission commune

Toutes les assemblées décisionnelles de l'Église partagent la mission à laquelle la propriété est vouée. Ces instances ne sont pas en compétition pour le contrôle de la gestion de la propriété.

3. Reconnaissance d'une responsabilité conjointe de la gestion de la propriété

Trois niveaux d'assemblées d'Église gèrent conjointement la propriété mais selon des responsabilités diverses que commande la situation particulière de celle-ci. Chacune de ces assemblées respecte les intérêts des autres; de même que chacune respecte les responsabilités des autres.

4. Principes fondés sur le Manuel et non en conflit avec celui-ci

Ces principes sont fondés sur les règlements du Manuel et ne devraient être en contradiction avec le Manuel d'aucune manière. Lorsqu'ils font état d'ententes qui vont au-delà des dispositions contenues dans le Manuel, on doit comprendre que celles-ci doivent être en accord pour l'essentiel avec les principes qui paraissent régir le Manuel.

5. Reconnaissance du fait que le comité de soutien à la mission

qui comprend deux (2) représentants de chacun des consistoires est un comité sensible aux besoins et au fait de la distribution des fonds du Soutien à la mission, des sources de financement des consistoires au niveau local, et du Fonds de Trois-Rivières, et que pour ces raisons il agira en tant que ce comité. (18 février 2014)

Critères d'attribution des fonds :

Le « Fonds BHAL-JUN 발전 » est l'un des fonds destiné à financer des projets sur tout le territoire du synode. Le 29 avril 2014, l'exécutif du Synode Montréal et Ottawa Conference a approuvé le nom de ce fonds qui signifie 'développement' en Coréen. À même le produit de la vente de la *Central Korean United Church* à Montréal, ce fonds fournira le capital de démarrage nécessaire à de nouveaux projets, uniques et innovateurs. Mais il ne financera pas leurs coûts d'exploitation annuels.

- Les demandes individuelles doivent parvenir par l'entremise des deux représentants des consistoires qui siègent au comité du synode et connaissent la situation sur le terrain. Ces personnes seront en mesure d'identifier d'autres fonds pouvant être également sollicités.

Elles feront rapport des subventions allouées à leurs consistoires respectifs. Une seule demande par année sera considérée pour un site de ministère particulier.

- Au total, un montant approximatif de 50 000\$ sera disponible chaque année. On s'attend à ce que les demandes adressées à ce fonds soient substantielles mais pas au point de limiter les possibilités de financement d'autres propositions valables. Le montant maximal alloué à chaque projet ne dépassera pas 10 000\$.
- Répartition proposée pour le fonds (sujette à la révision annuelle du comité) :

a. Nouvelles initiatives ministérielles	30%	120 000\$
b. Soutien à nos partenaires outre-mer	20%	80 000\$
c. Ministère auprès des autochtones	10%	40 000\$
d. Ministères auprès des jeunes et des jeunes adultes	10%	40 000\$
e. Ministères interculturels	10%	40 000\$
f. Travail de transition	10%	40 000\$
g. Archives	5%	20 000\$
h. Autres	<u>5%</u>	<u>20 000\$</u>
TOTAL	100%	400 000\$

On exigera que les demandes soient appropriées, et que soient fournis des rapports de comptabilité financière et des rapports de reddition de comptes.

- Seront considérées les demandes qui profitent soit à l'Église Unie du Canada dans son ensemble, soit à un site ministériel au sein de l'Église Unie du Canada ayant un statut d'organisme de bienfaisance.
- La préférence sera accordée aux demandes qui font état de buts clairs et d'un plan d'action bien développé pour les atteindre. Les résultats devront être mesurables et un plan d'évaluation devra également faire partie du dossier. La demande devrait faire preuve de ce qui suit :
 - favoriser de nouvelles expressions de ministère ayant un potentiel de dynamisme et d'efficacité;
 - un engagement de foi clair;
 - une bonne gestion financière, du personnel rémunéré et/ou bénévole;
 - une coopération entre paroisses ou autres groupes;
 - un appui général de l'Église et, si approprié, du milieu.
- Un financement sur plusieurs années sera considéré si les circonstances s'y prêtent, sous réserve de rapports de progrès et de rapports financiers réguliers (le financement se fera au maximum pour trois ans).
- Les requérants qui soumettent des demandes de financement pour des projets ayant déjà été subventionnés doivent être conscients qu'ils pourront ne pas recevoir d'aide pour des années subséquentes ou, s'ils en reçoivent, ces montants seront moindres que les précédents.

- Le comité ne considérera pas les demandes provenant d'un individu ou au profit d'une seule personne, ou encore permettant de réduire un déficit de capitaux ou un déficit opérationnel.
- Les critères de responsabilité pour l'utilisation de ces subsides seront les suivants :
 - exigence d'un plan de projet, d'un plan opérationnel et d'un plan d'évaluation;
 - rapports financiers disponibles à des moments prédéterminés et sur demande;
 - évaluation régulière du projet à des moments prédéterminés;
 - demandes ayant été approuvées par l'instance dirigeante du groupe qui soumet le projet.

Processus d'affectation des subventions :

1. Élaborer une vision et un plan d'action pour le projet.
2. Se servir du formulaire de demande pour détailler la vision et le plan d'action.
3. Obtenir les approbations nécessaires.
4. Envoyer la demande et les documents qui l'accompagnent aux représentants des différents consistoires au comité du soutien à la mission, a/s
Fonds BHAL-JUN 발전 du Synode M&O Conference.
5. Le requérant recevra un accusé de réception de sa demande et sera avisé du temps que prendra l'examen de son projet.
6. À la suite de l'examen du projet par le comité, le requérant sera contacté. On l'informerá de la décision prise ou on lui demandera plus d'informations.
7. Un rapport d'évaluation final par écrit sera exigé, et une occasion de célébrer les apprentissages du projet sera prévue avec les consistoires et le synode.

Comité d'approbation Ad Hoc – mardi, 30 septembre 2014

Approbation du comité du Fonds BHAL-JUN 발전 – mardi, 7 octobre 2014

Approbation du Synode Montréal et Ottawa Conference – vendredi, 7 novembre 2014.